

4AS IMMOBILIER
Société civile immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social : RD 906 - Avenue Marguerite Puhl Demange
54150 VAL DE BRIEY
RCS VAL DE BRIEY 752 381 558

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2025

Les associés de la société 4AS IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 10 000 euros, divisé en 10.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance. Il est établi une feuille de présence, signée par les associés présents.

Sont présents :

- . M. Stéphane PIGUET,
- . la Société FILOR,
- . la Société 4AS FINANCES,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. L'Assemblée est présidée par M. Stéphane PIGUET, gérant associé. Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les associés s'estimant suffisamment informés, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} février et 31 janvier et de prolonger d'un mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 13 mois et sera clos le 31 janvier 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 20 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'alinéa 1 est modifié comme suit :

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier de l'année suivante."

L'alinéa 2 est supprimé et le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les associés.

Pour la société FILOR
M. Stéphane PIGUET

Pour la société 4 AS FINANCES
M. Stéphane PIGUET

M. Stéphane PIGUET